

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-114

Construction, aménagement, entretien et
gestion d'équipements culturels et sportifs
d'intérêt communautaire

Fourniture de gaz en citerne pour le gymnase de
la Pacaudière et le bureau du Crozet

Marché avec la société ANTARGAZ

Certifié exécutoire	11 AVR. 2023
Reçu en préfecture	04 AVR. 2023
Publié	11 AVR. 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L 2123-1 et R.2122-8 du code de la commande publique portant sur les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les achats dont le besoin estimé est inférieur à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment les compétences « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que le Gymnase de La Pacaudière et les locaux du Crozet appartenant à Roannais Agglomération, doivent être fournis en gaz propane liquéfié ;

Considérant l'offre présentée par la société ANTARGAZ-FINAGAZ, pour l'acquisition et la livraison de gaz propane pour les sites du gymnase de la Pacaudière et du bureau du Crozet de Roannais Agglomération.

DECIDE

- D'approuver le contrat de fourniture de gaz en citerne pour le gymnase de la Pacaudière et le bureau du Crozet, avec la société Antargaz-Finagaz installée à Courbevoie ;
- De préciser que le contrat démarre à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2024 ;
- De dire que le prix de la tonne est garanti de 850,00 € HTT pour un tonnage maximum de 10 tonnes pendant toute la durée du contrat.

Par délégation du conseil communautaire,
Pour le Président et par subdélégation,
Jacques TRONCY
Vice-Président délégué aux finances
et aux achats publics

